

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 60040
14006 Caen Cedex 1

Caen, le 24/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE

2 rue du docteur Boutrois
14230 Osmanville

Références : 2024-751
Code AIOT : 0005301060

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2024 dans l'établissement COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE implanté 2 rue du docteur Boutrois BP 93 14230 Isigny-sur-Mer . L'inspection a été annoncée le 09/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE
- 2 rue du docteur Boutrois BP 93 14230 Isigny-sur-Mer
- Code AIOT : 0005301060
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La coopérative laitière ISIGNY SAINTE MÈRE, implantée à Isigny-sur-mer, exerce une activité

agroalimentaire de fabrication de produits laitiers depuis plusieurs décennies.

L'installation est autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et a connu plusieurs évolutions, dont la création de deux nouvelles unités de production de lait infantile déshydraté (unité 2 en 2013 et unité 3 en 2024), aboutissant à agrandir le site. Le nouveau périmètre et les installations associées ont été actés par l'arrêté préfectoral pris le 28/02/2019.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en œuvre du plan "eau" - 50 sites	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La coopérative ISIGNY SAINTE MÈRE a engagé des actions notables de réduction de la consommation en eau, mais également d'énergies.

De même, l'exploitant s'est engagé dans un plan de décarbonation de son site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en œuvre du plan "eau" - 50 sites

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2024, Sobriété hydrique du site
Prescription contrôlée :
L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour utiliser de façon efficace, économique et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.
Constats :
Suite à la sécheresse de l'été 2022, il a été demandé à l'exploitant de réduire ses consommations d'eau.
L'exploitant a intégré le Plan Eau national et a défini les actions suivantes :
<ul style="list-style-type: none">• réparation de la canalisation F5/F6 → réalisée fin juillet 2023 ;• optimisation du traitement par osmose inverse (OI) :<ol style="list-style-type: none">1. tendre vers un rendement de 90 %2. baisse des usages (notamment en lien avec la création du forage F10)• substitution de l'OI par un traitement de dénitrification pour certains usages ;

- optimisation des lavages ;
- réduction / recirculation des eaux de refroidissement des garnitures des pompes ;
- renouvellement de certains équipements :
 1. NEP (installation de nettoyage en place) de l'atelier "écrémage" remplacée en 2024
 2. NEP "Processus froid U2" et "REP" en cours
- recyclage / réutilisation :
 1. étude Réuse en cours pour utilisation des eaux en "sortie STEP" ;
 2. utilisation des ECML (eau issue de la concentration de la matière laitière) :
→ déjà en place alimentation des chaudières, utilisation sur la STEP et le nettoyage extérieur des camions, en cours pour les TAR et à l'étude pour le refroidissement des garnitures ;
→ objectif de réutilisation de 100% des ECML.

Les actions déjà réalisées sur le site ont permis de réduire la consommation spécifique de 2,56 litres d'eau par litre de lait traité à 2,1.

Les installations liées à la réutilisation de l'eau sur la partie U2 ont fait l'objet d'une visite terrain.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre à jour, sous 1 mois, le plan de sobriété hydrique transmis dans le cadre du plan Eau national.

Type de suites proposées : Sans suite